

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 214

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 31**

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît essentiel de ne pas multiplier les échelons et les filtres entre l'exploitant et l'autorité administrative en cas d'incident ou d'accident. La déclaration doit être faite d'emblée, et sans délai, auprès des ministres compétents.